

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Présents : tous les membres

Secrétaire de séance : M. KLEIN Valentin

Monsieur le Maire ouvre la séance, et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 16 novembre 2020.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de la commission travaux
2. Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes : ajout du forfait d'évacuation des déchets
3. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme
4. Demandes de subvention
5. Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
6. Animations culturelles 2021 -2022
7. Perspectives du mandat
8. Divers



1. RAPPORT DE LA COMMISSION TRAVAUX

M. Hubert STRUB présente les différents points étudiés lors de la réunion du 23 novembre 2020 :

Travaux dans le couloir d'entrée de la mairie

M. STRUB Hubert propose aux membres de la commission de rafraîchir et « relooker » le couloir d'entrée de la mairie.

La commission valide les propositions suivantes qui seront soumises au conseil pour réalisation en régie :

- Création d'un faux plafond
- Mise en peinture des portes, murs.....
- Changement du mode d'éclairage (LED)

Travaux de voirie et à l'aire de jeux

Après discussion, il sera proposé au conseil de mettre en place les panneaux signalétiques suivants :

- Un panneau « STOP » + un miroir rue du Lin (priorité dangereuse)
- Un panneau « Interdiction de Stationner » avant le STOP rue du Château (abus de stationnements au niveau du STOP)

Un devis supplémentaire sera demandé pour 2 panneaux « Interdit au + 3.5 tonnes sauf autorisé » pour la rue du Château.

Le Maire fait part du devis réceptionné par Est Concept pour 1 100 € HT.

Il a été évoqué le manque de stationnement rue de l'École. De ce fait des voitures se garent juste à l'entrée de la rue, ce qui engendre des difficultés d'accès des engins agricoles en cas de croisement avec des voitures (ou un autre engin) sortant de la rue. A voir si l'emplacement réservé aux bus, dans cette même rue, est encore d'actualité afin de pouvoir adapter les emplacements de stationnement et ainsi éviter des problèmes de sécurité rue Principale. Réflexion est faite également sur un manque général de stationnement rue Principale.

Des devis ont été réalisés pour les travaux suivants :

- Réfection de 55 m² 60 rue Principale au niveau de l'impasse : 1 822,50 € HT (Sté COLAS)
- Intervention suite à l'affaissement sur le trottoir devant le 11 rue Principale : 737,50 € HT (Sté COLAS)
- Réfection de l'aire de jeux devant la salle polyvalente (bitume + gravillonnage) : 1 750 € HT (Sté COLAS).

La commission approuve ces devis pour des interventions en 2021.

Le Maire intervient et propose une réflexion sur le devenir de la place de pétanque envahi par les mauvaises herbes. Différentes idées émanent :

- *création de places de parking supplémentaires pour les salles*
- *relance de l'activité pétanque au travers d'un appel dans le Mairie Info*
- *mise en place de nouveaux agrès pour les jeunes en vérifiant la nécessité de clôtures les abords pour mise en sécurité*

D'autre part, le Maire propose également de réfléchir à un endroit où les adolescents pourraient se retrouver sans créer de nuisances aux riverains. L'idée d'installer un abri et des bancs assis/debout sur le chemin du Viehweg émerge.

Un devis a également été demandé pour l'aménagement d'un éventuel chemin piéton pour se rendre Allée du Sud en venant du cimetière. Ce devis est chiffré à 17 448 € HT (Sté COLAS). A voir pour une réalisation dans les années à venir, ou aménagement simple par mise en place de concassé.

Cette portion de chemin étant fréquemment emprunté par les promeneurs, le Conseil propose de demander un devis complémentaire en gravillonnage.

Acquisition de mobilier pour la salle de Conseil

La commission propose de prévoir une enveloppe, sur la base de devis, pour le budget 2021 afin de pouvoir :

- « Abaisser » le plafond (pose de plaque des plâtres)
- Remplacer les luminaires
- Rafrâchir les murs (remplacement de la fibre + peinture)
- Remplacer le mobilier (tables + chaises)

Mr STRUB Hubert se charge de faire réaliser les devis. Les travaux seraient effectués en régie.

Eclairage dans les écoles et la salle des fêtes

Proposition est faite aux membres de la commission de remplacer l'éclairage des écoles et de la salle des fêtes par des LED.

Devis réalisé par Velum pour un montant de 4 022, 56 € TTC sans pose, puisque celle-ci sera faite en régie.

Il sera probablement nécessaire de louer une nacelle pour la pose à la salle des fêtes.

A voir si possibilité de prétendre à une subvention « Economie d'Énergie ».

La commission propose de valider ces travaux par le conseil municipal pour exécution en 2021 selon possibilités budgétaires.

Local de stockage pour la salle des fêtes

Tous les placards dans le local de stockage sont occupés, mais pas forcément dans leur capacité totale. Il y a lieu de faire le point avec les associations car il y a probablement la possibilité d'en vider certains.

Garage du presbytère

Le remplacement des planches de rives est nécessaire selon devis de Conceptoit pour un montant de 2 771,15 € TTC

Divers

- Mur du Cimetière : L'entreprise SUHNER avec qui le devis a été signé, n'est toujours pas intervenue malgré plusieurs relances verbales et un courrier envoyé.
La commission suggère de relancer Mr SUHNER par lettre recommandée, car le devis étant signé, l'entreprise est tenue d'intervenir.
- Travaux suite aux contrôles de sécurité Socotec : Devis de 6 450€ HT si intervention réalisée par entreprise. Une intervention sera réalisée en régie, il n'y a donc lieu que d'acquérir le matériel pour un montant de 852,39 € HT auprès de Willy Leissner.
- Chauffage salle des fêtes : il serait utile de maintenir une certaine température dans la salle de l'ordre de 13 à 15°, le système actuel le permet, mais il consomme beaucoup d'électricité. Pour cette phase de maintien en température, il peut être envisagé l'installation d'un système de chauffage par clim réversible air/air. Le montant d'une telle installation est de l'ordre de 11 500 € TTC selon devis de Rhin Climatisation. Avant d'envisager ce genre de travaux, Monsieur le Maire propose de faire un diagnostic sur l'isolation et la programmation du chauffage, et recherche une entreprise pour établir ce diagnostic avant d'engager des travaux. Un échange sur ce point sera effectué en conseil municipal.

Le Maire informe qu'un rendez-vous est d'ores et déjà prévu avec un bureau d'études pour un diagnostic vendredi 8 janvier 2021 à 14H. Ceux qui peuvent être présents y sont invités.

Concernant l'éclairage public, suite au changement d'ampoules en LED, dont le coût a été conséquent, un bilan sera effectué après une année complète de consommation réelle afin de déterminer si des économies ont pu être faites.

M. Hubert STRUB en profite pour remercier les membres du conseil, ainsi que les bénévoles extérieurs pour l'aide apportée lors de différents travaux.

2. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES : AJOUT DU FORFAIT D'EVACUATION DES DECHETS

En référence à la délibération du 22 septembre relative à la fixation des tarifs de location de la salle des fêtes, au vu du coût annuel d'enlèvement des ordures ménagères du local qui s'élève à 1100 €, Monsieur le Maire propose de refacturer à chaque location un forfait de 50 € pour cette prestation, à rajouter dans le décompte de charges, ce qui correspondrait à 22 locations annuelles.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer un nouveau contrat de location de la salle des fêtes pour toute nouvelle location à partir du 1^{er} janvier 2021
- d'autoriser le Maire à établir le contrat de location entre la commune en tant que bailleur, et le locataire
- de fixer les tarifs d'utilisation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Location du week-end pour habitants UTTENHEIM	300€
Location du week-end pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	600€
Location du réveillon du Nouvel An pour habitants UTTENHEIM	500 €
Location du réveillon du Nouvel An pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	850 €
Caution	1 000€
Perte des clés	380€
Forfait pour défaut de nettoyage	100€
Forfait pour non-évacuation des déchets et non-triage des ordures selon bennes de recyclage disponibles	100€
Forfait pour déclenchement intempestif de l'alarme	50€
Forfait en cas d'annulation par le locataire dans le mois précédent la location	50% du prix de la location
Enlèvement des ordures ménagères	50 €
Consommation d'électricité et de chauffage	0.30€/Kw

3. PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-31, L.153-32, L.153-33, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

VU le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCoTERS) approuvé le 1^{er} juin 2006, à jour des procédures au 24 octobre 2019 ;

VU le plan local d'urbanisme d'Uttenheim approuvé le 13 mai 2008 et modifié le 25 janvier 2016 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé en 2008 et modifié légèrement en 2016 nécessite aujourd'hui d'être requestionné pour mieux répondre aux besoins de la commune et aux enjeux de l'urbanisme actuel.

La révision du Plan Local d'Urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol. Les objectifs poursuivis sont fixés dans la présente délibération.

L'élaboration de Plan Local d'Urbanisme concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités précisées par la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune et qui intègre les orientations du SCoTERS ;
 - requestionner le développement de la commune initialement envisagé dans le PLU, en réduisant certaines zones d'urbanisation en cohérence avec un objectif de production de logement réaliste.
 - mettre en œuvre des orientations d'aménagement pour assurer un développement cohérent du site d'extension au lieu-dit Riestel.
 - définir les secteurs adaptés aux sorties d'exploitations agricoles.
 - disposer de règles d'urbanisme permettant d'assurer une bonne intégration des opérations à venir dans le centre ancien.
 - disposer de règles d'urbanisme permettant de gérer au mieux le stationnement accompagnant les nouveaux logements.
 - assurer la protection des espaces à forte valeur environnementale du territoire.

- de préciser les modalités d'organisation de la concertation :

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLU, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitations, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- les études et le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les avis déjà émis sur le projet seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture et faire part de ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
 - le public pourra consulter le dossier de Plan Local d'Urbanisme, selon son état d'avancement, sur le site internet de la commune (<http://www.uttenheim.fr>) et faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : uttenheim.mairie@wanadoo.fr (en précisant clairement dans l'objet du message : CONCERTATION PLU) ;
 - le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études, aux principales étapes de la procédure, par le biais de communications écrites distribuées dans les boîtes aux lettres et du site internet de la commune ;
 - au moins une réunion publique sera organisée préalablement à l'arrêt du PLU.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire de solliciter les subventions et dotations mobilisables pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- la présente délibération annule et remplace la délibération du 27 août 2020 ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes du canton d'Erstein ;
 - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le Président de la chambre des métiers ;
 - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le SCoTERS
- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le président du Centre National de la Propriété Forestière – CNPF – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :
 - Les Dernières Nouvelles d'Alsace

4. DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire fait part des demandes de subvention réceptionnées.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions suivantes :
 - 40 € à l'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP)
 - 40 € à l'Association des Chiens Guides de l'Est

5. REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

6. ANIMATIONS CULTURELLES 2021 -2022

Monsieur le Maire propose d'engager une réflexion pour l'animation culturelle du village. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, cela pourrait se réaliser en 2021 ou être repoussé à 2022. Il fait part d'une liste non exhaustive avec des idées qui ont émergé lors de la réunion hebdomadaire avec les Adjointes, en proposant un pilotage par l'Association Loisirs et Culture. Le Conseil estime qu'il faudrait associer l'ensemble des associations communales. Dans le cadre d'une manifestation de type fête villageoise, la Rue Haute semble être idéale de par son emplacement, et il est proposé de prévoir un accès par un chemin reliant la voie à la Salle des Fêtes afin de bénéficier des infrastructures en place.

Une commission Vivre Ensemble se tiendra prochainement pour étudier la faisabilité et la mise en œuvre d'un projet.

7. PROSPECTIVES DU MANDAT

Le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme engagera une partie du mandat, tant au niveau du temps, qu'au niveau budgétaire, et permettra à de nouveaux projets de construction de voir le jour. Il informe qu'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 24 087 € a d'ores et déjà été versée pour cette opération. Il conviendra de voir sous quelle forme les différents projets immobiliers peuvent se concrétiser.

8. DIVERS

1. Le Maire fait part du courrier de remerciement de l'Ecole de la Scheer pour la subvention attribuée pour les achats de cadeaux de Noël. Il informe également d'un mail réceptionné pour des propositions de voyage organisé pour les élèves.
2. Le Maire informe que les travaux de mise en souterrain du réseau électrique dans l'Impasse du Riestel par les Usines Municipales sont achevées et la facturation conforme au devis initial de 7 103 € TTC. Il reste encore la pose des 2 lanternes à réaliser.
3. Le Maire informe les conseillers que lors des travaux ou missions dans le cadre du rôle d'élu, c'est l'assurance de la commune qui prend effet.
4. Mme MAGRIT informe que les colis de Noël pour les seniors ont été livrés. La distribution se fera samedi 19 décembre entre 10 H et 12H. Au vu des disponibilités des membres du conseil, 5 équipes ont été formées pour desservir 40 maisons.
5. Le Maire fait part d'un mail de la Gendarmerie qui prévoit une formation sur la gestion des incivilités à l'attention des élus. Les conseillers intéressés pourront le signaler pour inscription.
6. Afin de communiquer auprès de la population, un compte Facebook pour la commune a été créé pour la diffusion d'évènements et de communications diverses. L'attention est attirée par Mme MARTIN sur les commentaires qui peuvent y figurer. Mme MAGRIT et M. PRECHEUR seront administrateurs et une vigilance accrue sera faite.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 30.